

## EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de création d'un branchement gaz collectif pour la résidence « *Les Suites d'Olemps* » - Rue des Rosiers - 12510 OLEMPES

N/Réf. : AR2023/095

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur CONSTRUCTEL ENERGIE - Chemin de la Meunière - 13480 CABRIES doit effectuer des travaux de création d'un branchement gaz collectif pour la résidence « *Les Suites d'Olemps* » - Rue des Rosiers - 12510 OLEMPES

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

### ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 15 janvier 2024 pour une durée de chantier de 15 jours, la circulation des véhicules sera règlementée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail, et alternée manuellement par feux tricolore, la vitesse sera limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier, les piétons seront déviés par le personnel de l'entreprise sur le côté opposé au chantier.
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Madame le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 28 novembre 2023 2023

Le Maire,



Sylvie LOPEZ